

Amarrages et ancrages

L'amarrage est le dispositif qui permet de transmettre les efforts horizontaux et verticaux de l'échafaudage vers l'ancrage. L'ancrage est mis en place sur l'ouvrage afin de stabiliser l'échafaudage sur ce dernier.

Amarrages et ancrages forment un ensemble assurant la liaison entre l'échafaudage et l'ouvrage devant lequel il est installé.



Ils ne doivent **en aucun cas** être démontés durant l'utilisation de l'échafaudage.

Amarrages

Les amarrages sont importants pour la stabilité de l'échafaudage. Leur dimensionnement, leur répartition, ainsi que leur réalisation doivent être soignés. Ils supportent des efforts de traction et de compression et doivent toujours être installés au droit d'un noeud à l'aide de raccords d'échafaudage. En fonction du support, il faut s'assurer que les amarrages reprennent les efforts.

En aucun cas la résistance d'un amarrage ne doit être inférieure à 300 daN.

Pour la reprise d'efforts horizontaux parallèles à la façade, le tube d'amarrage doit être fixé sur les poteaux intérieurs et extérieurs.

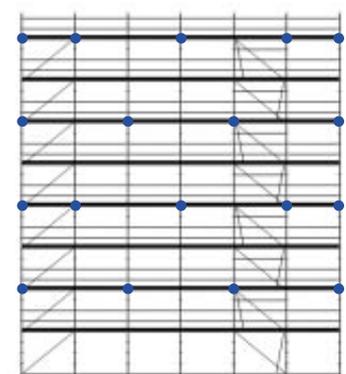
Nombre et disposition des amarrages

Pour les échafaudages de façade de hauteur < 24,00 m, les dispositions suivantes sont préconisées dans les conditions d'utilisation de la marque NF.

Échafaudage non recouvert

Théorie : amarrage tous les 4,00 m pour les 2 flancs extrêmes, amarrage tous les 8,00 m pour les flancs courants, avec montage en quinconce pour avoir une meilleure répartition.

Pratique : densité des amarrages répartis sur une façade de grande dimension : au moins 1 tous les 24 m² (hors flancs extrêmes).



Échafaudage recouvert (bâché ou équipé de filet)

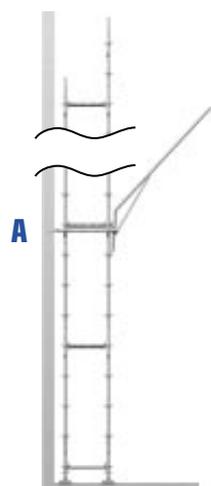
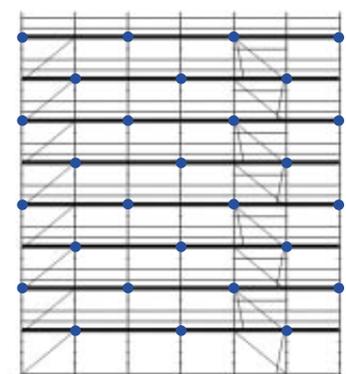
Théorie : amarrage tous les 4,00 m pour tous les flancs avec montage en quinconce pour avoir une meilleure répartition.

Pratique : densité des amarrages répartis sur une façade de grande dimension : au moins 1 tous les 12 m² (hors flancs extrêmes).

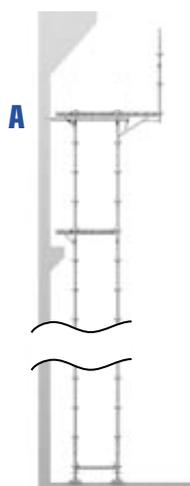
Les bâches ou filets doivent recouvrir entièrement l'échafaudage, y compris les retours.



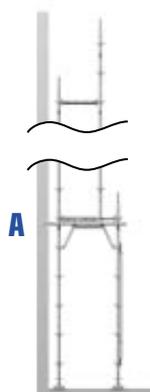
Dans ce cas, les efforts sur les amarrages peuvent être importants.



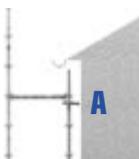
Pare-gravois



Déports



Passages piétons



Protections couvreurs

Cas particuliers

Il existe certaines structures pour lesquelles des ancrages supplémentaires sont obligatoires (A).

Les pare-gravois, les déports, les passages piétons et les protections couvreurs par exemple, nécessitent un ancrage sur chaque profil de l'échafaudage et à hauteur des équipements précités.

Prévoir des ancrages au droit des efforts amenés par les appareils de levage.

A : ancrage